



Saint-Étienne- de-Lauzon

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

R È G L E M E N T # 5 5 4

AMENDANT CERTAINES DIS- POSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 513

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le deuxième (2^e) jour du mois de mai 1994, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN

MESDAMES LES CONSEILLÈRES : JEANNIE PAULIDIS
RITA DUFOUR
LUCIE GOULET

MESSIEURS LES CONSEILLERS : JACQUES MERCIER
BERTRAND LA-RUE
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 5 avril 1994 ;

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Bertrand La-Rue
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Lucie Goulet
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :*

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

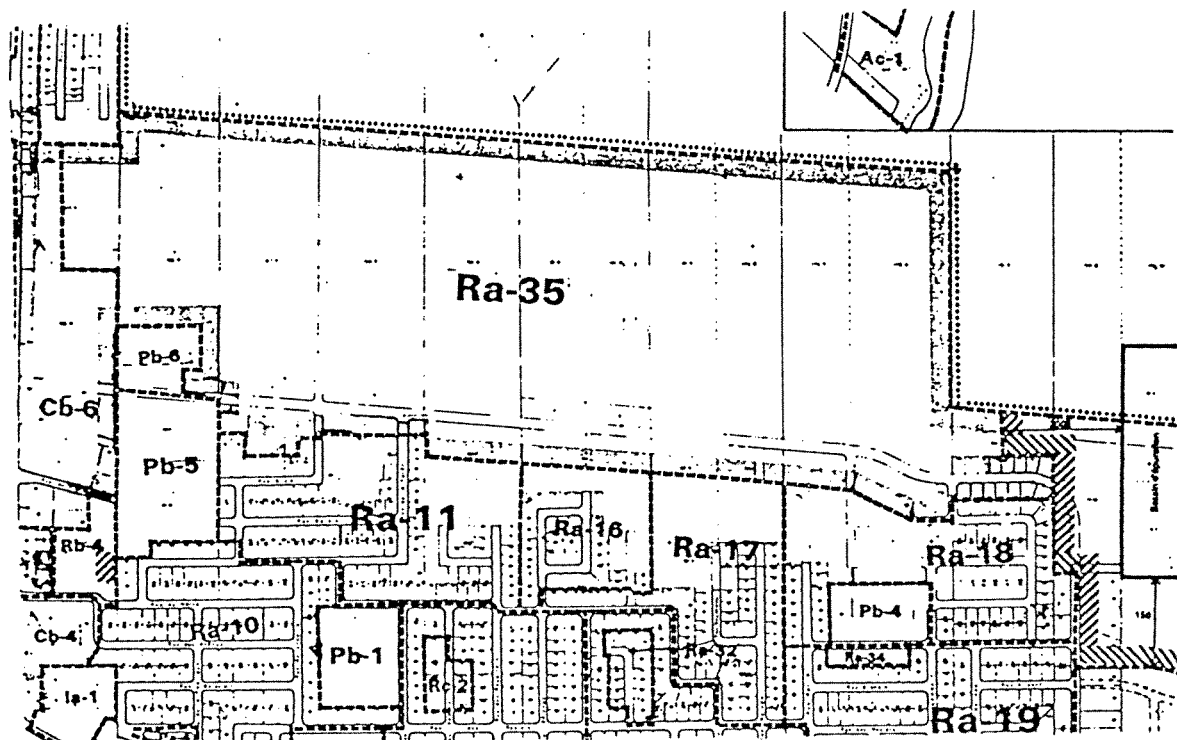
ARTICLE 1.- *Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NUMÉRO 554 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 513».*

ARTICLE 2.- *L'objet de ce règlement est de créer une nouvelle zone à même les zones Ra-18 et Ra-35.*

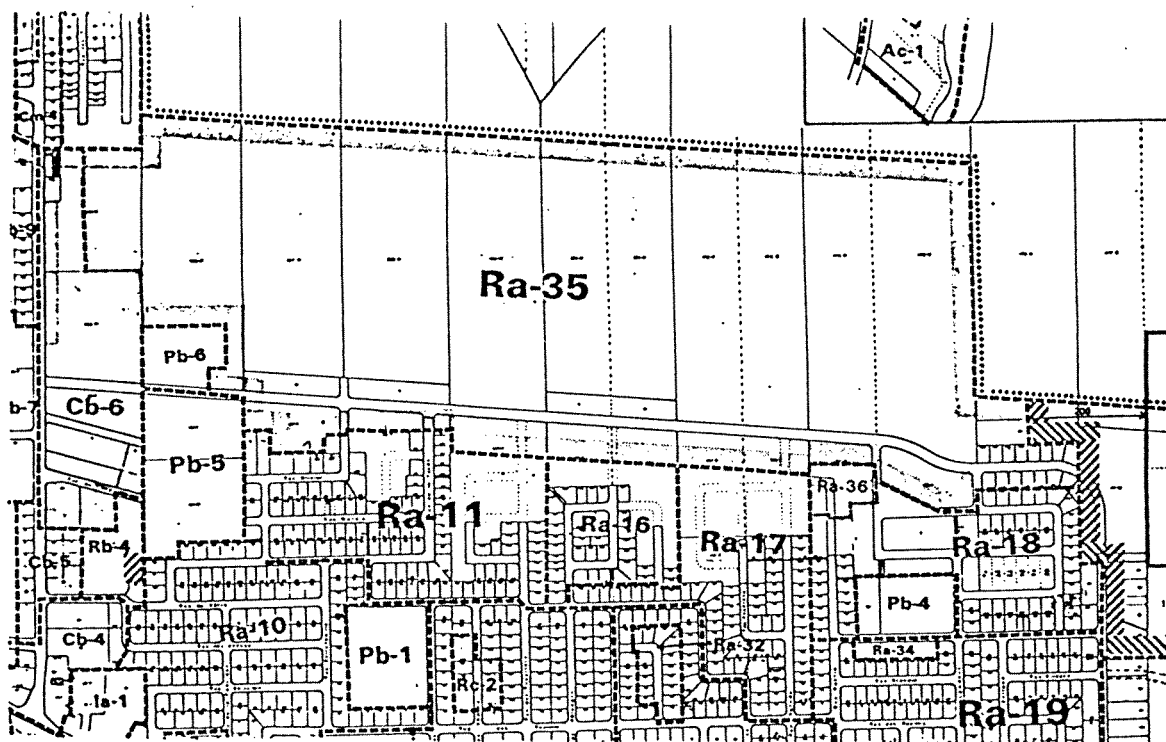
ARTICLE 3.-

Le plan de zonage no. 2/2, faisant partie intégrante du règlement de zonage # 513 en vertu de l'article 3.1 du même règlement, est modifié de telle sorte que la zone Ra-36 est créée à même les zones Ra-18 et Ra-35, le tout tel qu'illustré au croquis suivant :

Avant modification



Après modification



ARTICLE 4.-

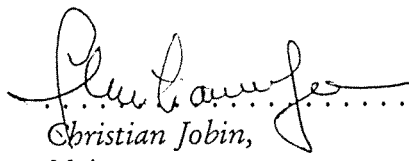
La grille des usages ainsi que la grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage # 513 en vertu des articles 4.1 et 4.2 du même règlement, sont modifiées comme il suit afin de prévoir les normes applicables à la zone Ra-36 :

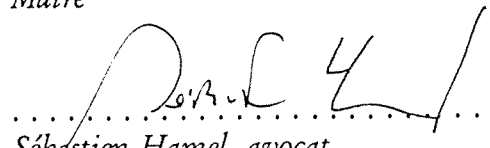
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
N° d'article du règlement de zonage	Zone								
	Ra-28	Ra-29	Ra-30	Ra-31	Ra-32	Ra-33	Ra-34	Ra-35	Ra-36
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS									
6.2.2 Nombre de logements dans les bâtiments mixtes									
6.3 Logement résidentiel									
6.6 Usage complémentaire de type professionnel									
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)									
7.2 Largeur de recul avant (m) min./max.	7,5/10	7,5/10	7,5/10	7,5/10	7,5/10	7,5/10	7,5/10	7,5/10	7,5/10
7.3 Largeur de recul arrière (m)	A	A	A	A	A	A	A	A	A
7.4 Largeur de recul latérale (m)	A	A	A	A	A	A	A	A	A
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)									
8.1 Coefficient d'occupation du sol min./max.	10,45	10,45	10,45	10,45	10,45	10,45	10,45	10,45	10,45
8.4.1 Façade avant minimale (m) résidentiel	B	C	B	C	C	C	C	C	B
8.5 Aire d'agrément minimale %	B	B	B	B	B	B	B	B	B
8.6 Hauteur minimale (m) (étage)	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	3,5/2
8.7 Hauteur maximale (m) (étage)	6,7/2	6,7/2	6,7/2	6,7/2	6,7/2	6,7/2	6,7/2	6,7/2	6,5/2
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.									
11.7 Cellé temporaire									
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN									
13.3.1 Plantation									
13.3.3 Abattage d'arbres									
14 ENTRÉES CHARRIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT									
14.2.3.4 Emplacement des aires de stationnement autre que résidentiel									
16 NORMES D'AFFICHAGE									
16.6.1 Enseigne promotionnelle									
16.6.3 Enseigne sur auvent ou à plat									
16.6.4 Enseigne projective									
16.6.5 Enseigne sur structure indépendante									
16.7 Nombre d'enseignes									
16.8 Éclairage									
18 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
18.1 Dispositions générales									
18.2 Hauteur									
19 RISQUES D'INONDATION									
19.1 Zone touchée									
23 ENSEMBLE IMMOBILIER									
23.1 Dispositions générales									
24 NORMES PARTICULIÈRES									
24.2 Écran lampes									

GRILLE DES USAGES									
Usage autorisé	Zone								
	Ra-28	Ra-29	Ra-30	Ra-31	Ra-32	Ra-33	Ra-34	Ra-35	Ra-36
30 HABITATIONS									
31 Unité mixte	A	B	A	A	B	A	B	A	A
32 Résidence	A								
33 Résidence									
34 Résidence									
35 Résidence									
36 Maison mobile									
39 COMMERCE									
41 Dépanneur									
42 Alimentation									
43 Commerce bon marché et régional									
44 Commerce									
45 Meubles et mobilier									
46 Commerce									
47 Meubles et mobilier									
48 Vente de véhicules									
49 Marchandises d'occasion									
32 SERVICES									
33 Personnel									
34 Professionnels									
35 Entrepreneurs									
36 Services et consultations									
37 Restauration									
38 Dépot de location									
39 Services									
40 Véhicules et accessoires									
41 Réparation automobile									
40 INSTITUTIONS									
41 Administration publique									
42 Act. rel. soc. publique									
43 Services de santé									
44 Éducation									
45 Transport									
46 Util. publique									
30 COMMERCE AVEC CONTRAINTES									
31 Commerce de gros									
32 Commerce de détail									
33 Transport et entreposage									
34 Services et liés à la construction									
35 Réception									
40 INDUSTRIES									
41 Aliments et boissons									
42 Produits chimiques, plastiques, cuir									
43 Textile									
44 Bois									
45 Mécanique									
46 Mécanique et transport									
47 Mécanique non métalliques									
48 Chimiques									
49 Mécaniques									
20 PARCS ET ESPACES VERTS									
21 Municipal									
22 Municipal									
30 RECREATION									
31 Récréation intérieure									
32 Récréation extérieure									
30 RESSOURCES PRIMAIRES									
31 Culture générale									
32 Énergie									
33 Santé									
34 Commerce et ind. agricole									
35 Énergie									

ARTICLE 5.- *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce deuxième (2^e) jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).


.....
Christian Jobin,
Maire


.....
Sébastien Hamel, avocat,
Secrétaire-trésorier

SH/rm